

## 20 - Présentation du Contrat Local de Santé 2016-2018 entre la Ville de Besançon, le CCAS, l'ARS et la Préfecture

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### Les enjeux

Le Contrat Local de Santé est un dispositif émanant de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires de juillet 2009 qui illustre la volonté de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de renforcer la qualité de la politique locale en partenariat avec les collectivités territoriales.

Il s'inscrit dans les enjeux transversaux du Projet Régional de Santé porté par l'ARS, qu'il s'agisse :

- de développer les environnements favorables à la santé pour tous,
- de renforcer la prévention et les soins pour certaines pathologies de l'enfant et de l'adulte qui exposent au risque de chronicité,
- de favoriser l'autonomie des personnes âgées ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun.

Ces priorités sont détaillées dans les quatre programmes et les trois schémas regroupés au sein du Projet Régional de Santé ainsi que dans le Plan Régional Santé Environnement.

Le Contrat Local de Santé de Besançon a été signé en 2012 entre la Ville de Besançon, le CCAS, l'ARS et la Préfecture. Il a pris fin en décembre 2014.

Il a été convenu de le renouveler. C'est pourquoi un nouveau Contrat Local de Santé 2016-2018 est proposé.

Il vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il croise et intègre les enjeux du Contrat de Ville signé en février 2015 et l'orientation stratégique «mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles». Cette orientation est déclinée sur un axe «mieux préparer les familles et les jeunes au monde de demain» et notamment un objectif opérationnel : «intensifier les actions de prévention et d'éducation à la santé (renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé, appuyer le recours aux soins des populations qui présentent des troubles psychiques».

### Les objectifs généraux

- Objectif général I : Consolider, auprès des Bisontins, les actions favorisant l'adoption de comportements favorables à leur santé et le maintien de leur autonomie
- Objectif général II : Faciliter pour les publics bisontins spécifiques, notamment les plus fragiles, l'accès aux dispositifs de droit commun et l'utilisation du système de santé
- Objectif général III : Participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement bisontin.

Ils se déclinent en 9 objectifs opérationnels et 21 actions décrites ci-après peuvent faire l'objet d'adaptation, en cours d'année, dans le respect des objectifs.

- Objectif opérationnel I-1) Déployer, auprès des habitants des quartiers prioritaires, des actions visant la prévention, la promotion et l'éducation à la santé :

Action 1 : Atelier Santé Ville «Promotion et éducation à la santé»

Action 2 : Lieu de parole et de rencontre pour les préados, ados et leurs parents

- Objectif opérationnel I-2) Mieux prévenir, au sein de la population bisontine, l'apparition de maladies infectieuses :

Action 3 : Vaccination

- Objectif opérationnel I-3) Agir au plus près des jeunes pour prévenir l'apparition de conduites addictives :

Action 4 : Paroles en tête

Action 5 : Faciliter l'accès aux soins et l'accompagnement des usagers de drogues

Action 6 : Consultation d'évaluation et d'accompagnement des jeunes consommateurs de cannabis, autres substances psycho-actives et de leur famille

Action 7 : Actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes et de leur environnement

Action 8 : Plan d'actions contre l'alcoolisation massive des jeunes et de leur environnement

- Objectif opérationnel I-4) Faire reculer l'entrée en institution des personnes âgées en contribuant à maintenir leur autonomie :

Action 9 : Atelier mémoire

Action 10 : Halte relais

Action 11 : Accueil de jour l'Escapade

Action 12 : Prévention de la perte d'autonomie en logements foyers

- Objectif opérationnel I-5) Faire changer le regard de la population bisontine, notamment des plus jeunes, sur le handicap

Action 13 : Journées de sensibilisations handi-citoyennes

- Objectif opérationnel II-1) Appuyer le recours aux soins des populations qui présentent des troubles psychiques et prévenir le risque de rupture dans l'accompagnement médico-social :

Action 14 : Atelier Santé Mentale

Action 15 : Groupement d'Entraide Mutuelle

Action 16 : Atelier Santé de proximité

- Objectif opérationnel II-2) Prévenir, par un repérage et une prise en charge précoce, la chronicité des troubles psychiques :

Action 17 : Accompagnement psycho-social au Centre de Guidance Infanto-juvénile

- Objectif opérationnel II-3) Rendre lisible et fluidifier le parcours santé des publics les plus éloignés du système de santé :

Action 18 : Accès à la santé par l'accès aux droits et par un soutien à l'inscription dans un parcours de soin

Action 19 : Favoriser la continuité de soins pour des publics en grande précarité (Lits halte soins santé)

Action 20 : Action de santé de la Boutique Jeanne-Antide

Action 21 : Centre d'accueil, de soins et d'orientation - Médecins du Monde

- Objectif opérationnel III-1) Améliorer l'acoustique des locaux accueillant des jeunes enfants

### **La durée du contrat**

D'une durée de 3 ans, le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et expire le 31 décembre 2018.

### **Les aspects financiers**

Le Contrat Local de Santé n'a pas vocation à attribuer des financements supplémentaires. Ils se limitent à ceux déjà dédiés sur les actions par l'ARS. Toutefois, il représente une plus-value pertinente :

- en constituant un outil de pilotage et de coordination des acteurs et moyens existants pour une meilleure efficacité de l'action publique ;

- en améliorant la lisibilité des actions et des financements existants ;

- enfin, en reconnaissant et valorisant le rôle de la Ville et de son CCAS comme des acteurs de proximité essentiels de santé publique.

L'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté s'engage à soutenir les actions menées par le cocontractant dans le respect des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit, en application du Projet Régional de Santé.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Contrat Local de Santé et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à le signer.

**«M. LE MAIRE :** A cette occasion je voudrais vous présenter le Docteur Anouk HAERINGER-CHOLET qui est notre nouveau médecin. On lui souhaite la bienvenue, elle remplace le Dr Yvon HENRY, figure fort connue, donc bienvenue à vous.

Y a-t-il des questions sur ce point ?

**M. Cyril DEVESA :** Je vais présenter rapidement le contrat local de santé puisqu'avec la nouvelle année qui va pointer son nez et ses vœux traditionnels le principal pour nos concitoyens reste toujours la santé, puisque «quand la santé va, tout va».

**M. LE MAIRE :** C'est pour le bâtiment qu'on le dit !

**M. Cyril DEVESA :** Ça se dit aussi du bâtiment...

**M. LE MAIRE :** L'expression connue c'est plutôt ça !

**M. Cyril DEVESA :** ...on les met côte à côte... Pourtant la santé ne va pas toujours de soi et c'est pour cela qu'il y a toujours besoin d'une politique pour l'accompagner, notamment parce qu'on est dans une période difficile. Les politiques menées ont parfois des répercussions sur la santé aussi, il ne faut pas l'oublier, notamment une politique d'austérité et de rigueur qui peut parfois avoir des conséquences notamment chez nos partenaires européens sur des fermetures de lits, directement, ou des remboursements de médicaments mais plus indirectement sur des comportements à risques, des pathologies qui naissent, des tentatives de suicide ou des pathologies dépressives, des prises de drogue ou des comportements liés à une mauvaise alimentation qui fait que les taux d'obésité augmentent, etc., etc. C'est pour cela que la Ville de Besançon, grâce à ce Contrat Local de Santé, s'inscrit dans une tradition liée à la santé, et c'est naturellement qu'en 2012 l'ARS nous a sollicités pour signer un premier Contrat Local de Santé, qui a duré 3 ans et qui a pris fin au 31 décembre 2014 et là on s'apprête à signer un 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé dont vous avez les fiches descriptives dans le dossier. Ce Contrat Local de Santé permet de mettre en cohérence une politique de santé au niveau local mais aussi de coordonner toutes les politiques de la Ville et des associations qu'on finance sur l'aspect local de la santé et de mettre en lumière tout ce qu'on fait en terme de santé au niveau de la Ville. Je pourrai répondre éventuellement à des questions s'il y en a sur les diverses actions qui vous sont présentées, mais vous avez là un rapport de la plus haute importance pour nos concitoyens puisqu'il s'agit de leur santé et notamment de ce que la Ville met en œuvre au niveau des associations et des financements pour assurer leur santé.

**M. LE MAIRE :** Merci Cyril pour ta précision et ta concision.

Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme DARD (2), M. BRIOT, M. DEVESA, Mme GERDIL-DJAOUAT, Mme WANLIN, Mme SEBBAH et Mme PESEUX n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.*